



RÈGLES D'ATTRIBUTION DES COMMANDITES

Le 12 novembre 2025



- * Le masculin utilisé dans ce document désigne à la fois les hommes et les femmes sans aucune discrimination et dans un seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1.	ÉNONCÉ	1
2.	DÉFINITIONS.....	1
3.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	1
4.	BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES	1
5.	BÉNÉFICIAIRES ET DEMANDES NON ADMISSIBLES	2
6.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	2
7.	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COMMANDITE.....	2
8.	LIMITE DE L'ATTRIBUTION DES COMMANDITES.....	3
9.	MODALITÉ DE PAIEMENT.....	3
10.	EXIGENCES DE VISIBILITÉ	3
11.	ENTRÉE EN VIGUEUR	4
	ANNEXE 1	5

1. ÉNONCÉ

La Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (PNWW) reconnaît l'importance de soutenir des initiatives qui contribuent au développement, au rayonnement et à la fierté de la Nation. Les commandites constituent un moyen d'appuyer des activités, des projets ou des organismes qui favorisent la vitalité culturelle, sociale, économique et communautaire de la PNWW. Les présentes règles encadrent l'attribution des commandites afin d'assurer une gestion équitable, transparente et respectueuse des fonds de la Nation.

2. DÉFINITIONS

Commandite : Une commandite est une contribution financière ou matérielle octroyée par la PNWW à un individu, un organisme ou une organisation en échange d'une visibilité ou d'une reconnaissance publique.

Comité d'analyse : Le Grand Conseil agit à titre de comité d'analyse des commandites. Il évalue les demandes selon les critères établis aux présentes règles et rend la décision finale quant à l'octroi.

Demandeur : Toute personne, organisation ou entité déposant une demande de commandite auprès de la PNWW.

PNWW : Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.

Wolastoqiyik : Désigne l'ensemble des membres de la PNWW tel que défini aux règles de citoyenneté en vigueur de la PNWW.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Voici les principes généraux des présentes règles.

- 3.1** La PNWW souhaite soutenir des initiatives qui favorisent le rayonnement culturel, social et économique de la Nation.
- 3.2** Chaque demande sera prise en considération sur une base individuelle selon son mérite, sa pertinence et les ressources disponibles.
- 3.3** La PNWW favorise l'octroi de commandites auprès de ses membres et d'organismes œuvrant directement au bénéfice de la communauté Wolastoqiyik Wahsipekuk.
- 3.4** Les décisions sont finales et ne peuvent être portées en appel.

4. BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Sont admissibles à une commandite de la PNWW :

- Les membres de la PNWW
- Les organismes à but non lucratif (OBNL)

- Les fondations reconnues
- Les établissements scolaires ou institutions éducatives présentant des projets liés à la culture ou à la jeunesse autochtone
- Les évènements communautaires ou culturels favorisant la participation des Wolastoqiyik.

5. BÉNÉFICIAIRES ET DEMANDES NON ADMISSIBLES

Aucune commandite ne sera octroyée pour :

- Les organisations ou activités à caractère politique ou partisan
- Les commerces et entreprises privées à but lucratif
- Les demandes qui auraient pour effet de permettre à un employé de la PNWW ou à une personne élue de recevoir, directement ou indirectement, des biens, des services ou des actifs pour un usage personnel
- Inscriptions sportives annuelles
- Dépenses liées à une incarcération, une dette ou une amende
- Tout projet ou dépense contraire aux valeurs et à la mission de la PNWW

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 6.1 Aucune commandite n'est renouvelée automatiquement.
- 6.2 Les commandites doivent être utilisées dans les six (6) mois suivant la date d'attribution.
- 6.3 Aucune commandite n'est accordée pour un évènement ou une activité ayant déjà eu lieu.
- 6.4 Les demandes doivent être déposées au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue de l'évènement ou de l'activité.

7. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COMMANDITE

7.1 Marche à suivre pour formuler une demande

- 7.1.1 Le demandeur qui répond aux critères d'admissibilité doit faire parvenir par courriel, par la poste ou en personne, les documents suivants :
 - Formulaire de demande de commandite (Annexe 1)
 - Toutes les pièces justificatives pertinentes à la demande.
- 7.1.2 Toute demande de commandite doit être complète afin d'être considérée.
- 7.1.3 Voici les coordonnées pour transmettre votre demande :

Par courrier ou en personne : Programme de commandites
217, rue de la Grève, Cacouna (QC), G0L 1G0

OU

Par courriel : nathalie.rioux@malecites.ca

7.2 Procédure de sélection et critères d'analyse

- 7.2.1** Le budget annuel consacré aux commandites est déterminé par résolution du Grand Conseil.
- 7.2.2** Les demandes sont analysées par le Grand Conseil selon les critères suivants :
 - Correspondance avec les valeurs et la mission de la PNWW;
 - Impact positif des activités dans la communauté;
 - Pertinence des activités par rapport aux objectifs de la Nation;
 - Visibilité offerte à la PNWW (affichage, mention logo, discours, etc.);
 - Territoire visé et portée du projet.
- 7.2.3** Le financement est calculé sur une base annuelle et est limité, ce ne sont donc pas tous les demandeurs qui obtiendront une commandite. Les demandeurs refusés par manque de fonds seront considérés en priorité l'année financière suivante.
- 7.2.4** Le comité d'analyse évalue les demandes selon les critères d'admissibilité et selon les fonds disponibles.
- 7.2.5** Le demandeur est avisé de la décision prise par le comité par écrit.

8. LIMITE DE L'ATTRIBUTION DES COMMANDITES

- 8.1** Chaque demandeur peut présenter une (1) seule demande par année.
- 8.2** Le montant maximal attribué par demande est de 1000\$, sauf exception approuvée par le Grand Conseil.

9. MODALITÉ DE PAIEMENT

- 9.1** Les commandites sont versées en un seul paiement au demandeur, sauf si des exigences particulières ou des ententes contraires sont établies par le Grand Conseil.

10. EXIGENCES DE VISIBILITÉ

- 10.1** Les exigences de visibilité doivent être respectées conformément à la lettre de confirmation de commandite.
- 10.2** La PNWW se réserve le droit d'exiger la présence de son logo, la mention de son appui dans les

communications publiques ou toute autre forme de visibilité jugée appropriée.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique annule et remplace toute autre politique relative à ce sujet.
Elle entre en vigueur au moment de son adoption par résolution du Grand Conseil.

Annexe 1

Formulaire de demande de commandite

Renseignements

Nom du demandeur/organisme : _____

Nom de la personne responsable (organisme) : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Adresse postale : _____

Statut du demandeur :

- Membre de la PNWW
- OBNL
- Fondation
- Autre (préciser) : _____

Description de l'évènement ou de l'activité

Brève description de l'évènement/activité (objectif, public visé, retombées, date, lieu,...)

Montant demandé : _____ \$

Je déclare que les renseignements fournis en Annexe 1 sont exacts et véridiques

Signature du demandeur

Date

